

# Bordereau de signature

Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Signataire	Date	Annotation
CERIG INFORMATIQUE, Application de comptabilité CERIG	18/10/2023	<b>Action : Visa</b>
Paul FERRE, SMIDOM de THOISSEY	18/10/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Paul FERRE</u> (Président , SMIDOM DE THOISSEY) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 22 mai 2023 à 12:35 au 21 mai 2025 à 12:45.
Application de comptabilité CERIG		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : THOISSEY SMIDOM-ACTES // THOISSEY SMIDOM-Délibérations

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

### Délibération n°2023-22

Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de votants : 29

Date de convocation : 14 septembre 2023  
Secrétaire de séance : Romain COTTEY

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC	X		
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES		X POUVOIR A MME KOROSEC		LOTTE BERNARD		X	
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE			X
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE	X		
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE		X POUVOIR A MR FERRE		MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL		X		BODILLARD MARIE-CLAUDE		X	
	GOYON MARIE-ANGELIQUE	X			JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL			X	BOULANGER PAUL			X
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE	X		
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN		X		BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE	X			DOUCET-BON BRUNO		X	
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

#### **Article 1**

Le conseil syndical décide de doter le SMIDOM d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de RHONE ALPES la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de RHONE ALPES sera mise en place au sein du SMIDOM compter du 15 aout 2023 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne met à la disposition du SMIDOM la carte d'achat des porteurs désignés.

Le SMIDOM procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition du SMIDOM une carte achat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne RHONE ALPES s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SMIDOM dans un délai de 30 jours

#### **Article 4**

Le Conseil sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de RHONE ALPES et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

Le SMIDOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de RHONE ALPES retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SMIDOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300 euros.

Abonnement à la plateforme E CAP permettent de paramétrer la carte : 75 € annuel

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global

**Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité, ACCEPTE :**

-D'autoriser le Président à souscrire à une carte achat auprès de la Caisse D'Epargne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 22 septembre 2023

Le Président,  
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture de l'Ain le  
et publication ou notification le